

MAIRIE DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 29

NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 février, s'est rassemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BETTON, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC, LANGEL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme BAVARD à Mme HUIN, Mme BINET à Mme REMIGI, M. RECORIS à M. DESCLAUX, M. STEFFE à M. DUCOUT, M. BAUCHU à Mme OUDOT, M. ZGAINSKI à Mme MOREIRA.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame MOREIRA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2025 – DELIBERATION N° 1/13

Réf : Etat civil/Nathalie Pinard /6.1.3

OBJET : RACHAT D'UN EMPLACEMENT AU CIMETIERE DE GAZINET

Monsieur le Maire expose,

Madame et Monsieur Maurice BRUNEL ont acheté en 2008 une case au cimetière de Gazinet (concession n° 24, case n° 24) pour une durée de 30 ans.

A ce jour, leurs fils Georges BRUNEL et Thierry BRUNEL se désistent de la case car ils ont fait la dispersion des urnes de leurs parents au jardin du souvenir de Gazinet comme le souhaitait leur mère suite à son décès.

La participation financière versée en son temps au Centre Communal d'Action Sociale et correspondant au tiers du prix lui restant acquise, la Commune a la possibilité d'effectuer un remboursement sur les deux tiers restants et à proportion du temps restant à courir.

Le montant du remboursement se détermine comme suit pour l'emplacement :

Prix de la concession en 2008 : 636 €

Part CCAS (un tiers) = 212,00 €

Part communale (deux tiers) = 424,00 €

Part à rembourser au concessionnaire (calcul au prorata temporis) : $424 \times \frac{14}{30} = 197,87$ €

30

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Autorise le remboursement de la concession comme indiqué ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal de la Commune

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Marie-Alice MOREIRA



LE MAIRE



Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 18/02/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 20/02/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.